



**RÈGLEMENT NUMÉRO 304 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 488 192 \$ ET UN EMPRUNT DE 488 192 \$ POUR LE PAVAGE DE LA  
RUE MOUNTAIN »**

**CONSIDÉRANT QUE** le pavage de la rue Mountain est en mauvais état;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la réfection et au pavage de la rue Mountain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics quant aux travaux de pavage à effectuer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020, et ce, conformément à la résolution 2020-07-282, tel que requis par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 août 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-08-329;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1        PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2        OCTROI D'UN CONTRAT**

Le conseil est autorisé à octroyer un contrat pour des travaux liés au pavage de la rue Mountain, incluant les taxes, les frais contingents et autres dépenses liées, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics en date du 12 mars 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3        AUTORISATION DE DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-douze dollars (488 192 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4        AUTORISATION D'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-douze dollars (488 192 \$) sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

#### **ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte aussi, à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement, toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre des taxes d'accises, en relation avec une partie ou la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier

<b>Avis de motion :</b>	<b>6 juillet 2020</b>
<b>Adoption du projet :</b>	<b>3 août 2020</b>
<b>Adoption :</b>	<b>8 septembre 2020</b>
<b>Approbation du MAMH :</b>	<b>27 novembre 2020</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>1<sup>er</sup> décembre 2020</b>

**ANNEXE « A »  
ESTIMATION DES COÛTS**



**Estimation des coûts – Réfection du chemin Mountain (entre Billings et Schweizer)  
Règlement d'emprunt – Service des travaux publics**

<b>Description</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>Montant incluant taxes nettes</b>
Décohésionnement	80 000.00 \$	83 990.00 \$
Corrections de niveau	40 000.00 \$	41 995.00 \$
Pavage de base	195 000.00 \$	204 726.00 \$
Pavage d'usure	135 000.00 \$	141 733.00 \$
Rechargement accotements	15 000.00 \$	15 748.00 \$
<b>Grand total du règlement d'emprunt :</b>	<b>465 000.00 \$</b>	<b>488 192.00 \$</b>

Préparé par :

*Titouan Valentin Perriollat*

Titouan Valentin Perriollat  
Directeur des travaux publics  
Le 12 mars 2020